



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOVINTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGENUNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALESINTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Quatrième session

Genève, 28 et 29 octobre 1970

DOCUMENT CONCERNANT LES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

présenté par le Secrétaire général

1. Conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa seconde réunion (Berne, 11 et 12 février 1969), M. A.F. Kelly, en sa qualité de Président coordonnateur des Groupes de travail techniques, a présenté un compte rendu des activités des Groupes de travail techniques et les rapports d'activité des Présidents des Groupes de travail techniques sur les plantes agricoles autogames (M. A.F. Kelly), les plantes agricoles allogames (M. Höppner) et les plantes potagères (M. Dorsman).
2. Par la suite, un rapport d'activité du Groupe de travail sur les plantes ornementales (daté de septembre 1970 et signé par M. V. Aa. Hallig, Président de ce Groupe), a été présenté.
3. La délégation du Royaume-Uni a communiqué une proposition en vue de l'élaboration de dispositions communes relatives aux essais pour l'examen des roses, afin d'éviter de répéter les examens dans différents Etats.
4. Le compte rendu et les rapports mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et la proposition de la délégation du Royaume-Uni, mentionnée au paragraphe 3, sont joints au présent document dont ils constituent les Annexes 1 à 6.

5. Dans le compte rendu du Président coordonnateur (Annexe 1), il est demandé au Conseil :

i) d'approuver, en ce qui concerne les plantes agricoles autogames,

- a) la décision du Groupe de travail de concentrer ses efforts sur les céréales (Annexe 2, paragraphe 4),
- b) la recommandation du Groupe de travail relative à l'appréciation et à l'acceptation de l'uniformité (Annexe 2, paragraphe 5), et
- c) la recommandation préconisant que le Groupe de travail poursuive son étude relative aux barèmes de recensement des caractères (Annexe 2, paragraphes 7 à 9);

ii) d'approuver, en ce qui concerne les plantes agricoles allogames, la poursuite des études relatives aux caractères et aux barèmes de recensement pour le ray-grass et le maïs (Annexe 3, dernier paragraphe);

iii) d'approuver, en ce qui concerne les cultures potagères,

- a) la proposition du Groupe de travail concernant les particularités de chaque variété à recenser (Annexe 4, paragraphe 3, alinéa 1),
- b) l'accord du Groupe de travail concernant les questionnaires techniques et sa proposition d'utiliser le même questionnaire dans tous les Etats membres (Annexe 4, paragraphe 6),
- c) la recommandation du Groupe de travail concernant l'échange d'informations et de matériel végétal (Annexe 4, paragraphe 8);

iv) de formuler un avis en ce qui concerne :

- a) la préparation de manuels sur les procédures d'examen des nouvelles variétés (Annexe 1, paragraphe 3.1),
- b) les imprimés communs pour les indications techniques communiquées par les obtenteurs, à recommander d'utiliser dans tous les pays (Annexe 1, paragraphe 3.2),

- c) l'enregistrement de toutes les demandes auprès du Secrétariat (Annexe 1, paragraphe 3.3),
- d) les tests concurrents (Annexe 1, paragraphe 3.4), et
- e) l'adoption d'un système commun pour la reproduction des dossiers sur cartes perforées ou leur emmagasinage sur ordinateur (Annexe 1, paragraphe 3.5);

v) de prendre une décision en ce qui concerne la durée des fonctions du Président coordonnateur et des Présidents des cinq Groupes de travail ainsi que la procédure de désignation de leurs successeurs (Annexe 1, paragraphes 4.2 et 4.3).

6. La proposition figurant à l'alinéa 2 du paragraphe 3 du rapport du Groupe de travail technique sur les plantes potagères, qui suggère que le Secrétariat procède centralement à la vérification des dénominations proposées par rapport aux dénominations des anciennes variétés, a été soumise au Groupe de travail sur les dénominations de variétés.

7. Le Groupe de travail sur les plantes ornementales (voir l'Annexe 6), envisage, sous réserve de l'approbation du Conseil, de poursuivre ses travaux relatifs à l'uniformisation des règles applicables aux essais et à la description des plantes ornementales, et a fait des propositions correspondant à celles qui sont indiquées aux alinéas iii)c) et iv)c) et d) du paragraphe 5 ci-dessus.

8. Le Groupe de travail en question appuie la proposition de la délégation du Royaume-Uni, mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus, concernant les dispositions communes relatives aux essais pour l'examen des roses. Le Groupe de travail suggère que d'autres genres que les roses soient également pris en considération.

9. Dans la proposition du Royaume-Uni, mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, il est indiqué que les roses offrent un bon point de départ pour l'élaboration de dispositions communes en ce qui concerne les essais, car l'examen des roses soulève peu de difficultés d'ordre pratique. Le document traite les questions des taxes (afférentes aux essais), de la documentation et des procédures et de la durée des essais.

10. Le Secrétariat participera à l'impression et à la distribution des manuels (paragraphe 5.iv)a) ci-dessus) et à l'enregistrement des demandes (paragraphe 5.iv)c) et 6).

11. Les tâches mentionnées au paragraphe précédent peuvent être effectuées par le Secrétariat à condition que son budget le lui permette, et il convient de noter que l'enregistrement central de toutes les demandes auprès de l'UPOV serait avantageux compte tenu des mesures à prendre en vertu de l'article 13.6) de la Convention en vue de l'échange des dénominations de variétés, car ledit enregistrement permettrait de procéder à cet échange sous le numéro d'enregistrement central.

12. Toutefois, la procédure d'enregistrement doit être préparée de manière à permettre au Secrétariat d'effectuer l'enregistrement comme un simple travail de routine.

13. Il semble extrêmement souhaitable que les services nationaux soient en mesure de recevoir et de communiquer des informations aux autres services nationaux au sujet des résultats des examens, et d'échanger du matériel végétal. Toutefois, il est bien entendu qu'un Etat membre au moins estime que des obstacles d'ordre juridique s'opposent à une telle coopération.

14. Le Secrétaire général propose que la question mentionnée aux paragraphes 10 à 13 ci-dessus soit étudiée de manière approfondie par le Secrétariat.

15. Le Conseil est invité à se prononcer sur i) la proposition du Royaume-Uni exposée aux paragraphes 3 et 9; ii) sur les questions soulevées par les Groupes de travail techniques telles qu'elles sont indiquées aux paragraphes 5 et 7 à 9; et iii) sur la proposition présentée par le Secrétariat au paragraphe 14.

/Fin du document UPOV/C/IV/11.
Les Annexes suivent/

Original : anglais

Annexe 1 au document UPOV/C/IV/11
page 1

GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

Rapport du Président coordonnateur

(31 juillet 1970)

1. Activité au cours de l'année :
 - 1.1 Deux des Groupes de travail se sont réunis durant l'année, et un troisième a fait progresser ses travaux par correspondance. Les rapports de ces trois Groupes de travail - Plantes agricoles autogames; Plantes agricoles allogames; et Plantes potagères - sont joints au présent document.
 - 1.2 Le Groupe de travail sur les plantes ornementales se réunira en août 1970.
 - 1.3 Le Groupe de travail pour les cultures fruitières n'a pas eu d'activités.
2. Propositions des Groupes de travail :

Les questions sur lesquelles l'approbation du Conseil est désirée figurent dans les paragraphes suivants des rapports joints au présent document :

 - 2.1 Plantes agricoles autogames : paragraphes 6 et 9.
 - 2.2 Plantes agricoles allogames : dernier paragraphe sur les travaux futurs.
 - 2.3 Plantes potagères : paragraphes 3, 6 et 8.
3. Développement futur des Groupes de travail; points sur lesquels l'avis du Conseil est demandé :
 - 3.1 Quatre des Groupes de travail ont maintenant élaboré des accords relatifs à des questions techniques, qu'il est nécessaire de regrouper dans un document complet. Il est suggéré de demander à chaque Groupe de travail d'élaborer un manuel énonçant les procédures adoptées en vue de la réalisation des examens. Ces manuels devraient être conçus de manière à pouvoir être complétés au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.

- 3.2 Les indications qui doivent être communiquées au sujet des variétés en même temps que la demande, ont été précisées pour plusieurs espèces. Il est nécessaire de décider si ces accords doivent maintenant être incorporés dans des imprimés qu'il serait recommandé d'utiliser dans tous les pays.
- 3.3 Tous les Groupes de travail ont mis l'accent sur la nécessité d'échanger des informations. Comme première étape, il est suggéré que toutes les demandes soient enregistrées auprès du Secrétariat et que les listes soient distribuées régulièrement à tous les Etats membres.
- 3.4 Tous les Groupes de travail ont souligné la nécessité d'effectuer des tests en collaboration, afin de garantir que les normes qui ont été adoptées sur le papier soient effectivement appliquées dans la pratique. Lorsque l'on sait à l'avance qu'une variété déterminée fait l'objet de demandes dans différents Etats membres, il serait peut-être possible d'instituer à cette fin un système d'échange des résultats. Alternativement, des tests spéciaux pourraient être institués sur la base d'échantillons communs, mais tous les membres des Groupes de travail ont souligné la difficulté de procéder à un plus grand nombre d'essais pratiques.
- 3.5 La reproduction des dossiers sur cartes perforées ou leur emmagasinage sur ordinateur pourrait être effectués dans certains Etats membres. Il est proposé d'adopter un système commun afin que les offices puissent échanger leurs dossiers sous forme de cartes perforées ou de bandes magnétiques.

4. Personalia :

- 4.1 Au cours de l'année, il a été noté que la Hongrie avait manifesté un intérêt pour la Convention; en conséquence, des contacts ont été pris avec l'Institut national d'essais de variétés agricoles, en l'invitant à s'associer aux Groupes de travail techniques. Toutefois, aucune nomination n'a été reçue à ce jour.

Annexe 1 au document UPOV/C/IV/11
page 3

- 4.2 Les Présidents des cinq Groupes de travail ont été nommés lors de la seconde réunion du Conseil en février 1969. Aucune décision officielle n'a encore été prise par le Conseil en ce qui concerne la durée de leurs fonctions, et aucune procédure n'a été adoptée pour la désignation de leurs successeurs.
- 4.3 Le Président coordonnateur a également été nommé en février 1969, et il convient de prendre une décision quant à la durée de ses fonctions.

A.F. Kelly
Président coordonnateur des
Groupes de travail techniques

/Fin de l'Annexe 1.
Suit l'Annexe 2./

Annexe 2 au document UPOV/C/IV/11
page 1

GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

Plantes agricoles autogames

Rapport d'activités

(31 juillet 1970)

1. Le rapport précédent, établi au 31 juillet 1969, figurait dans le document CPU/15.
2. Au cours de l'année, les affaires ont été traitées par correspondance et aucune réunion n'a eu lieu.
3. Lors de la troisième session du Conseil (8 et 9 octobre 1969), il a été convenu que le Groupe de travail poursuive les études entreprises, notamment en ce qui concerne les questions d'uniformité et de stabilité.
4. La reproduction végétative des pommes de terre n'ayant pas soulevé de problèmes particuliers d'uniformité ni de stabilité, il a été décidé de concentrer les efforts sur les céréales. Une lettre contenant des propositions à ce sujet a été adressée aux membres du Groupe de travail en janvier 1970.
5. En ce qui concerne l'uniformité, cette lettre proposait que :
 - 5.1 les appréciations soient basées sur au moins 200 rangées d'épis; et que
 - 5.2 pour l'acceptation, le nombre de rangées différentes des autres ne dépasse pas la proportion de 1 pour 100; pour procéder à cette appréciation, il conviendrait de tenir compte du pourcentage moyen.
6. Les membres du Groupe de travail n'ont fait aucune observation au sujet de ces propositions, qui sont maintenant recommandées au Conseil.
7. Des propositions ont également été présentées en ce qui concerne les barèmes de recensement des caractères. Le barème utilisé allait de 0 à 9 et les indications relatives à chaque caractère étaient codifiées selon ce barème. Le Groupe de travail a approuvé le principe selon lequel il conviendrait d'élaborer de tels codes; toutefois certains points de détail relatifs à l'application des codes nécessitent une mise au point avant qu'une recommandation puisse être faite.

8. La principale question à discuter est l'utilisation du zéro (0). Il a été suggéré qu'il devrait être réservé pour le cas où il n'y a pas d'observation et par conséquent pas d'indication; toutes les observations seraient alors codifiées de 1 à 9. Cette proposition est toujours en discussion.

9. Il est proposé de poursuivre cette étude, et il est recommandé au Conseil d'approuver cette proposition.

A.F. Kelly
Président du Groupe de travail

/Fin de l'Annexe 2.
Suit l'Annexe 3./

Annexe 3 au document UPOV/C/IV/11
page 1

BREF RAPPORT RELATIF AUX RESULTATS DE LA REUNION
DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PLANTES AGRICOLES ALLOGAMES,
QUI S'EST TENUE A COPENHAGUE LES 12 et 13 MAI 1970

Les Etats suivants étaient représentés par des experts :

Allemagne
Belgique
Danemark
France
Grande-Bretagne
Pays-Bas
Suisse

Les points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.
2. Discussion des classes et de leur amplitude en ce qui concerne les caractéristiques du maïs.

Les réponses données à trois questions posées au sujet du point 1 ayant mis fin à la discussion y relative, l'examen du point 2 a commencé par un débat sur la documentation future relative aux résultats des essais. Pour ce débat, la délégation allemande avait préparé un document de travail qui a été accepté. Les points les plus importants de ce document sont les suivants :

- a) Le barème d'observation s'échelonne de 1 à 9
Les chiffres inférieurs doivent être utilisés pour les caractéristiques les moins nettes et les chiffres supérieurs pour les caractéristiques les plus nettes.
- b) Si la netteté d'une caractéristique ne peut être divisée qu'en 5, 4 ou 3 classes, les chiffres correspondants à utiliser sont

1, 3, 5, 7, 9
2, 4, 6, 8
3, 5, 7
- c) S'il n'est pas possible de donner une indication nette ou s'il n'y a pas d'observation, ce fait doit être indiqué par 0
- d) Le caractère distinctif "moyen" doit toujours être 5

Annexe 3 au document UPOV/C/IV/11
page 2

- e) La classification alternative doit être indiquée
par les chiffres 1 et 9
- f) Les caractéristiques qualitatives, telles que
la couleur ou la forme doivent être fixées au
moyen de chiffres successifs 1, 2, 3 9

Les classes et l'amplitude des caractéristiques du maïs ont ensuite été discutées en détail sur la base d'une liste élaborée par le Président.

La documentation de base ayant servi à établir cette liste avait été préparée par des experts suisses, français et allemands. L'accord s'est fait sur la classification et l'amplitude de 7 caractéristiques pour les croisements doubles, les croisements "top" et les hybrides triples et pour 23 autres caractéristiques des éléments héréditaires.

Par manque de temps, les 12 autres caractéristiques des éléments héréditaires n'ont pas pu être traitées.

Enfin, il a été convenu que, pour évaluer certaines caractéristiques, les résultats des mesures prises en 1969 et 1970 sur les espèces de lolium seraient adressés à M. Zaleski, à Cambridge, et à M. Duyvendak, à Wageningen. Les résultats relatifs au maïs doivent être adressés à M. Duyvendak, à Wageningen.

(signé) Höppner

Bemerode, 21 juillet 1970
Bundessortenamt
(Bureau fédéral des obtentions végétales)

/Fin de l'Annexe 3.
Suit l'Annexe 4./

Annexe 4 au document UPOV/C/IV/11
page 1

GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

Plantes potagères

Rapport d'activités

(31 juillet 1970)

1. Le Groupe de travail s'est réuni au National Institute for Agricultural Botany (NIAB), à Cambridge, les 13 et 14 janvier 1970.

Etaient présents :	Dr A. Roux	Allemagne
	M. V.E. Tilkin	Belgique
	M. Blangstrup Jørgensen	Danemark
	M. H. Bannerot	France
	M. C. Dorsman	Pays-Bas
	M. F. Schneider	Pays-Bas
	M. A.R. Kelly	Royaume-Uni
	M. J.L. Sneddon	Royaume-Uni
	M. J.D.C. Bowring	Royaume-Uni

2. Un questionnaire sur l'organisation de la recherche dans les différents pays a été adressé à titre préparatoire avant la réunion. Les discussions du Groupe de travail ont abouti aux résultats suivants.

3. Documentation

Les membres ont convenu que les particularités suivantes de chaque variété devaient être enregistrées :

Dénomination et synonymes

Origine

Obtenteur/graineterie

source de publication

droits d'obtenteur

Protection de la dénomination.

Il serait utile d'instituer une documentation centrale afin que le travail du Secrétariat de l'Union ne se limite pas à transmettre les nouvelles dénominations proposées à d'autres pays, et qu'il puisse également vérifier ces dénominations.

Il n'est pas possible que le Secrétariat de l'Union rassemble toutes les dénominations, notamment celles qui ne sont pas enregistrées. Les différents pays doivent l'aider dans cette tâche.

4. Liste des variétés de pois

Aux Pays-Bas une première étape a été franchie avec l'élaboration d'une liste complète de toutes les variétés de pois connues en Europe et aux Etats-Unis. Il a été convenu que, une fois achevé, ce projet serait envoyé aux membres pour qu'ils le complètent, le corrigent ou fassent d'autres observations à son sujet. La même procédure sera appliquée à l'avenir en ce qui concerne les haricots et la laitue, pour lesquels l'Institut pour l'amélioration des plantes potagères à Wageningen établira des listes provisoires.

5. Liste des noms communs

Pour faciliter le travail entrepris en application de la Convention, il serait utile que les représentants puissent trouver, en utilisant une méthode simple et rapide, les noms communs corrects des variétés fruitières et potagères. Les Pays-Bas ont à cet égard proposé d'élaborer une liste qui contienne les noms communs locaux allemands, anglais, danois, français hollandais et italiens. Certaines pages spécimens ont été présentées lors de la réunion et ont fait l'objet de discussions. De l'avis général, il a été estimé qu'une telle liste serait utile et tous les membres ont promis leur appui. Au cours de 1970, chaque membre recevra deux exemplaires d'un projet de liste complet et sera invité à renvoyer l'un de ces exemplaires après y avoir noté ses corrections et ses observations.

6. Indications à fournir par le demandeur

Les membres ont convenu que les questionnaires techniques relatifs à chaque variété devraient contenir au moins les indications suivantes :

Type/Groupe

Origine : obtention véritable, variété hybride, mutation
(la communication de détails complémentaires
au sujet de l'origine serait facultative)

Adaptation à des conditions particulières de culture

Résistance aux maladies

Annexe 4 au document UPOV/C/IV/11
page 3

Caractères distinctifs : quelles variétés ressemblent le plus à la variété faisant l'objet de la demande d'attribution de droits, et quels sont les caractères susceptibles de la différencier.

Il serait préférable, du point de vue pratique, que chaque pays utilise le même questionnaire technique. Il a donc été convenu que le Dr Roux établirait pour la prochaine réunion un projet de questionnaire pour les haricots, que M. Snedden en établirait un autre pour les pois, et que M. Schneider en établirait un troisième pour la laitue.

Il est nécessaire d'indiquer dans le formulaire de demande si une demande antérieure a déjà été déposée pour la même variété dans d'autres pays. Il serait utile d'indiquer en même temps sous quelles dénominations ont été déposées ces demandes antérieures. Le pays dans lequel a été déposée la demande la plus récente doit en informer celui dans lequel a été déposée la demande précédente.

7. Méthodes de recherche

Une discussion a eu lieu au sujet des différences existant entre les méthodes de recherche, telles qu'elles ressortent du rapport.

Les schémas de description mis au point au cours des réunions précédentes ont été adoptés par presque tous les pays membres, du moins dans la mesure où ils ne concernent pas les résistances aux maladies, car ces résistances n'ont pas toutes été prises en considération dans tous les pays. Il s'agit essentiellement ici d'une question de différence de moyens, plutôt que de divergence d'opinions.

Dans la plupart des pays les instituts ont d'assez vastes collections de semences vivantes de haricots, de pois et de laitue. La France, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont indiqué les chiffres suivants en ce qui concerne ces variétés :

	<u>Haricots</u>	<u>Pois</u>	<u>Laitue</u>
France	400	400	100
Royaume-Uni	600	600	500
Pays-Bas	800	1200	350

8. Echange d'informations et de matériel

Dans la plupart des cas, un échange d'informations n'est utile que s'il s'accompagne d'un échange de matériel. Jusqu'à présent aucun pays n'a institué de mécanisme officiel pour l'échange du matériel qui fait l'objet d'une demande officielle d'attribution de droits. Tous les membres de la réunion ont été unanimes pour reconnaître que les instituts de recherche intéressés devraient avoir la faculté d'échanger non seulement des renseignements mais aussi du matériel.

9. La prochaine réunion du Groupe de travail se tiendra en juin 1971 à Hanovre. Lors de cette réunion, les questions suivantes retiendront particulièrement l'attention :

liste des noms communs

questionnaires techniques

liste des variétés de pois

schémas de description de *Phaseolus coccineus*,
de *Vicia faba* et de choux de Bruxelles.

/Fin de l'Annexe 4.
Suit l'Annexe 5./

Annexe 5 au document UPOV/C/IV/11

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS
VEGETALES (UPOV)

PROPOSITION DU ROYAUME-UNI RELATIVE A L'EXAMEN PREALABLE

I. Dispositions communes relatives aux essais

1. Dans l'intérêt des obtenteurs et afin de limiter les dépenses, le Royaume-Uni souhaite vivement commencer par adopter une solution d'ordre pratique en arrêtant, conjointement avec les autres pays de l'UPOV, des dispositions communes relatives à la conduite des essais en vue de l'examen préalable et à l'utilisation des résultats de ces essais.

2. Les variétés du genre ROSA constituent un bon point de départ. Depuis 1965, le Bureau britannique pour la protection des obtentions végétales a rencontré très peu de difficultés pour déterminer si les variétés de roses remplissaient les conditions prévues à l'article 6 de la Convention et par les dispositions correspondantes de la législation britannique relatives aux caractères distinctifs, à la stabilité et à l'homogénéité. A cet égard, les statistiques sont les suivantes :

Variétés de roses

	<u>Obtenteurs du</u> <u>Royaume-Uni</u>	<u>Obtenteurs des</u> <u>autres Etats membres</u> <u>de l'UPOV</u>	<u>Autres</u> <u>obtenteurs</u>
Demandes reçues :	211	68	108
Droits attribués :	127	41	64
Essais en cours :	53	18	25
Retraits effectués par les obtenteurs :	28	9	18
Droits refusés :	3	-	1

3. Sur les quatre refus d'attribution de droits, un seul était dû à l'absence de caractères distinctifs. Le problème des caractères distinctifs n'a été soulevé que deux fois dans le cas des demandes retirées. Les conditions de stabilité et d'homogénéité n'ont soulevé aucun problème.

4. Il est par conséquent permis d'espérer qu'un système selon lequel chaque Etat membre accepterait d'utiliser les résultats des essais effectués dans les autres Etats pour statuer sur les demandes d'attribution de droits qui lui sont soumises en ce qui concerne des variétés de roses, soulèverait très peu de difficultés d'ordre pratique. L'influence du milieu sur l'expression des caractéristiques de la variété, si elle ne doit pas être négligée, ne semble pas toutefois constituer un facteur de nature à fausser les résultats des essais de variétés de roses effectués dans différents pays de l'UPOV.

5. En conséquence, le Royaume-Uni propose :

- i) en ce qui concerne les demandes d'attribution de droits déposées pour la première fois au Royaume-Uni, de communiquer aux autres pays membres les résultats des essais ainsi qu'un avis sur les caractères distinctifs, la stabilité et l'homogénéité de la variété en cause;
- ii) en ce qui concerne les demandes d'attribution de droits déposées pour la première fois dans un autre pays de l'UPOV, de ne pas procéder à l'examen préalable avant que ledit pays lui ait communiqué les résultats des essais qu'il a effectués ainsi qu'un avis sur les caractères distinctifs, la stabilité et l'homogénéité de la variété en cause;
- iii) généralement, dans le cas prévu au point ii), de fonder sa décision relative à la demande déposée au Royaume-Uni sur les renseignements et l'avis communiqués par le pays de l'UPOV intéressé;
- iv) d'arrêter ces dispositions avec tous les pays membres qui procèdent à l'examen préalable, conformément à la recommandation du groupe de travail technique sur les plantes ornementales;

- v) d'envisager la possibilité d'étendre ces dispositions aux pays intéressés qui ne sont pas membres de l'Union.

6. Le Royaume-Uni propose en outre que, lorsqu'un pays "A" ne procède pas à l'examen préalable mais se base sur l'examen effectué par un pays "B", le pays "A" ne demande aucune taxe d'examen préalable à l'obtenteur. Le produit des taxes d'examen préalable prélevées par le pays "B" devrait intégralement revenir au pays "B". Il serait souhaitable d'uniformiser, dans toute la mesure du possible, les taxes d'examen préalable au sein de l'UPOV. Les autres taxes, telles que celles qui sont exigibles pour la demande, l'attribution de droits et le renouvellement seraient versées au pays "A" aussi bien qu'au pays "B".

Documentation et procédures

7. Lorsque ces propositions seront adoptées, il serait souhaitable que les administrations des Etats membres en communiquent tous les détails aux obtenteurs et aux mandataires des obtenteurs étrangers. Il est en outre proposé d'informer les obtenteurs et les mandataires que, selon le nouveau système, les personnes qui demandent l'attribution de droits d'obtenteur devront indiquer dans quel pays elles désirent que les essais soient effectués. A défaut d'indication, l'examen serait effectué dans le pays dans lequel la première demande a été déposée. Il serait nécessaire que chaque pays membre communique des informations détaillées au sujet de toutes les demandes qui lui sont soumises et indique s'il est chargé de procéder à l'examen préalable. Ces renseignements pourraient être donnés sous la forme suivante :

Référence de l'Etat membre :

Nom de l'obtenteur :

Date de la demande :

Dénomination de la variété ou
référence de l'obtenteur :

Origine de la variété :

Type, par exemple floribunda
hybride de thé, grimpante, etc., :

Couleur de la fleur :

Pays procédant aux essais :

Il serait nécessaire que les demandeurs sachent où leurs variétés ont été examinées et le pays qui procède à l'examen ferait connaître dans chaque cas les résultats de l'examen et son avis aussi rapidement que possible.

8. Les modalités de la procédure pourraient être mises au point avec l'aide du Bureau de l'UPOV.

II. Durée des essais en vue de l'examen préalable

9. A l'heure actuelle, au Royaume-Uni, les variétés de roses sont examinées pendant au moins deux saisons de culture avant que le Bureau britannique pour la protection des obtentions végétales ne prenne une décision au sujet de l'attribution ou du refus des droits. L'expérience prouve que dans la plupart des cas une période d'un an serait suffisante. Le Royaume-Uni ne voit aucun avantage à poursuivre les essais au-delà de la période minimum exigée pour parvenir à une décision sûre. Il est par conséquent prévu d'introduire dès que possible un système d'essais d'une durée d'un an, tout en réservant au Bureau britannique pour la protection des obtentions végétales le droit de poursuivre plus longtemps l'examen des variétés si, pour une raison ou une autre, il l'estime nécessaire.

/Fin de l'Annexe 5.
Suit l'Annexe 6./

Annexe 6 au document UPOV/C/IV/11
page 1

RAPPORT D'ACTIVITES DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES PLANTES ORNEMENTALES
(Septembre 1970)

Membres

Les pays suivants sont représentés au Groupe de travail :

Allemagne de l'Ouest (H. Basse)
Belgique (I. Meneve)
Danemark (V. Aa. Hallig, Président)
France (M. Vinot)
Pays-Bas (F. Schneider)
Royaume-Uni (J.M. Evans)
Suisse (F. Kobel)

Activité et progrès

Le Groupe de travail a tenu sa troisième réunion annuelle à Wageningen du 19 au 21 août 1970. Tous les membres ont participé à cette réunion.

Afin d'utiliser à titre expérimental l'imprimé de rapport technique pour les roses, adopté par le Groupe de travail à la réunion de Copenhague en 1969, neuf variétés de roses ont été sélectionnées et décrites dans chacun des sept Etats membres. Cette expérience a démontré qu'il n'était pas possible de reconnaître une variété de roses sur la base des descriptions faites dans différents pays.

L'imprimé de rapport technique pour les roses a, par conséquent, été modifié sur la base de l'expérience réalisée et sera de nouveau expérimenté sur plusieurs variétés sélectionnées au cours de l'été 1971. Ces descriptions sont complétées par des diapositives en couleur et par les éléments d'un herbier.

Une liste de toutes les variétés de roses figurant dans les collections de roses des Etats membres a été mise au point. Cette liste comprend 1775 variétés différentes et sera mise à jour chaque année.

Des propositions de règles communes pour les examens de chrysanthèmes, d'oeillets, de freesias, d'Euphorbia fugens, d'Euphorbia pulcherrima et d'Alstroemerias ont été discutées. Il en a été de même en ce qui concerne des propositions relatives aux questionnaires techniques et aux imprimés de rapports techniques pour la description des variétés des genres susmentionnés. Des études préparatoires ont été effectuées en ce qui concerne les problèmes des examens et de la description des pensées (*Viola tricolor*); elles ont montré que le manque d'uniformité dans les variétés de pensées entraîne de grandes difficultés.

En ce qui concerne l'Euphorbia pulcherrima, 24 variétés ont fait l'objet de descriptions en vue de rechercher si ces descriptions pourraient être traitées par ordinateur et emmagasinées comme collection de variétés.

Travaux et coopération futurs

Le Groupe de travail poursuivra ses travaux relatifs à l'uniformisation des règles applicables aux examens et aux descriptions des plantes ornementales.

Il a été convenu d'élaborer chaque année une liste de toutes les demandes déposées pour des plantes ornementales au 31 décembre, et de la distribuer aux délégués. Cette tâche pourrait éventuellement être assumée par le Bureau de l'UPOV de Genève.

Le Groupe de travail propose d'envisager la possibilité d'échanger des descriptions de variétés en cours d'examen. Tous les Etats membres pourraient approuver cet échange de descriptions à l'exception de l'Allemagne de l'Ouest qui a toutefois estimé qu'il serait souhaitable qu'elle participe également à cet échange.

Les membres du Groupe de travail se mettraient d'accord sur la possibilité de se répartir les travaux d'examen, ce qui impliquerait que chaque pays accepte les résultats et les décisions de tout autre pays. Cette solution est juridiquement possible dans tous les pays sauf au Royaume-Uni et au Danemark où il sera nécessaire de modifier quelque peu la législation. A cet égard, l'échange de matériel de multiplication des nouvelles variétés devrait également être possible.

Il a été porté à la connaissance du Groupe de travail que le Royaume-Uni va présenter au Conseil, en octobre, une proposition relative à l'adoption de dispositions communes en ce qui concerne les examens relatifs aux variétés de roses.

Annexe 6 au document UPOV/C/IV/11
page 3

Le Groupe de travail recommande l'adoption de ces dispositions mais estime qu'il conviendrait également de prendre en considération d'autres genres que les roses.

Pour vérification, les Pays-Bas et le Royaume-Uni échangeraient cette année des bulbes de freesias de deux variétés en cours d'examen dans les deux pays ainsi que des descriptions de ces variétés. Les Pays-Bas enverraient également au Danemark, qui rassemble une collection de variétés d'*Euphorbia pulcherrima*, des boutures de variétés d'*Euphorbia pulcherrima*.

V. Aa. Hallig

Fin de l'Annexe 6
et du document UPOV/C/IV/11